

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE du SECRETARIAT INTERNATIONAL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ESPACE FRANCOPHONE (SIDIIEF), tenue le **25 septembre 2019, à 12 h 30, au siège social du SIDIIEF (4200, rue Molson, salle 127C, Montréal (Québec) H1Y 4V4 Canada).**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La secrétaire générale du SIDIIEF constate qu'il y a quorum.

Elle rappelle que selon l'article 14 du présent Règlement pour que l'assemblée des membres délibère valablement, tous les membres fondateurs doivent être représentés. De plus, le tiers des membres promoteurs doivent être représentés. Cette condition étant remplie, l'assemblée spéciale 2019 est déclarée ouverte à 12 h 35.

De plus, 22 membres du SIDIIEF et 5 observateurs participent à cette assemblée.

La secrétaire générale présente les administrateurs présents, ainsi que les invités statutaires :

Administrateurs :

- Gyslaine Desrosiers, présidente
- Jacques Chapuis, vice-président
- Isabelle Lehn, vice-présidente
- Patrick Chamboredon
- Joëlle Durbecq
- Johanne Gagnon
- France Laframboise
- Johanne Lessard
- Lise Racette
- Rima Sassine-Kazan
- Dieudonné Soubeiga

Invitées statutaires :

- Geneviève Chouinard
- Clémence Dallaire
- Édith Ellefsen
- Johanne Grondin
- Delphine Haulotte
- Johanne Roy

1.1. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente du SIDIIEF, Gyslaine Desrosiers ouvre l'assemblée. Elle souhaite la bienvenue aux participants et rappelle l'ordre du jour de l'assemblée spéciale des membres qui ne peut être modifié.

Les règles de procédures habituelles des assemblées délibérantes seront applicables lors de l'assemblée spéciale. Elle présente les scrutateurs.

Tous les membres en règle du SIDIIEF ont reçu l'avis de convocation pour cette assemblée spéciale, le 20 août 2019. Le projet de nouveau Règlement a été diffusé à l'ensemble des membres le 10 septembre 2019. Tous les membres ont été invités à envoyer leurs commentaires

et questions, par courriel, au SIDIIEF, avant le 20 septembre 2019, à 17 h (heure du Québec) ou pouvaient les remettre sur place lors de l'assemblée. Un dernier rappel a été envoyé le 18 septembre 2019.

Ainsi, trois (3) associations et deux (2) institutions, tous membres du SIDIIEF, ont envoyé leurs commentaires dans les délais prescrits. Trois (3) individus non-membres ont fait de même. L'ensemble des commentaires ont été examinés par le conseil d'administration.

2. ADOPTION DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT STATUTAIRE DU SIDIIEF

La présidente explique que, 20 ans après sa création, une actualisation du Règlement du SIDIIEF était de mise, notamment pour assurer une saine gouvernance et pour être conforme à la Loi sur les compagnies du Québec (L.C.Q.), loi sous laquelle est constitué le SIDIIEF.

Ainsi, une réflexion par le conseil d'administration s'est amorcée dès 2017, visant la mise à jour du Règlement statutaire du SIDIIEF afin d'établir une structure de gouvernance pouvant assurer son avenir, soit la pérennité, une gouvernance efficace et une démocratie participative. À cet effet, il fut nécessaire de revoir les diverses catégories de membres et les privilèges qui y sont associés. Enfin, le SIDIIEF a retenu les services de la firme Arsenal conseils pour l'accompagner dans la démarche de révision du Règlement et les modifications proposées au Règlement s'appuient sur les avis légaux émis par la firme DS Avocats Canada S.E.N.C.RL., s.r.l. afin d'assurer leur conformité aux lois en vigueur.

La présidente rappelle la démarche et explique les étapes à suivre pour l'adoption du nouveau Règlement. Ainsi, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le texte du Règlement, tel qu'adopté par le Conseil d'administration et qui leur est soumis. Il s'agit donc de procéder à un vote pour ou contre le nouveau Règlement. Aucune modification au texte ne peut être apportée. La décision se prend à la majorité des votes exprimés.

La présidente présente les principales modifications qui ont été apportées au Règlement.

Le Règlement a fait l'objet d'une révision complète, mais des modifications plus importantes ont été apportées à certains articles, soit 1) les classes de membres et les privilèges associés, 2) la composition du Conseil d'administration, 3) le rôle et les responsabilités du Conseil d'administration et de ses dirigeant(e)s, 4) l'assemblée annuelle et extraordinaire.

Article 4 - Catégories de membres : La notion de membre associatif a été précisée à l'effet qu'il s'agit d'une personne morale. De plus, la L.C.Q. ne permettant pas d'appliquer deux tarifs de cotisations différents pour une même catégorie de membres (p. e. association OCDE et non OCDE), le SIDIIEF a dû créer une nouvelle classe de membres qui fusionne les associations et les institutions des pays non-membres de l'OCDE afin de leur offrir un tarif privilégié. Ainsi, la catégorie « Organismes provenant d'un pays non-membre de l'OCDE » a été créée. Concernant les membres individuels, ils ne disposent plus de siège au Conseil d'administration et n'ont pas de droit de votes aux élections ni aux assemblées. Toutefois, ils peuvent participer aux discussions et bénéficier d'une gamme de privilèges qui seront annoncés lors de la prochaine campagne de renouvellement d'adhésions.

Article 17 – Composition du Conseil d'administration : Afin d'être cohérent avec les nouvelles catégories de membres et en lien avec les objectifs poursuivis d'assurer une bonne gouvernance, le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration est passé de treize (13) à vingt-neuf (29), selon la composition suivante :

- Fondateurs : 3 sièges
- Promoteurs : 21 sièges
- Associations : 2 sièges
- Institutions : 2 sièges
- Organismes provenant d'un pays non-membre de l'OCDE : 1 siège

Article 24 – Rôle et responsabilités du Conseil d'administration : Conformément aux meilleures pratiques, le rôle et les responsabilités du Conseil d'administration ont été précisés concernant le budget et les orientations stratégiques.

Article 25 – Comité exécutif : Le nouveau Règlement prévoit la création d'un Comité exécutif pour assurer le bon fonctionnement du Conseil d'administration et voir aux affaires courantes. Il sera constitué de certains membres du Conseil d'administration, soit le •la président•e, des deux vice-président•e•s, du •de la trésorier•ère, de trois (3) à sept (7) administrateur•rice•s et du •de la directeur•rice général•e.

Article 47 – Rôle et responsabilités du •de la directeur•rice général•e : Conformément aux recommandations de la firme Arsenal conseils et afin d'être plus conforme à la réalité du SIDIIEF, le projet de Règlement prévoit la création du poste de directeur•rice général•e à la place de secrétaire générale, et la fonction de secrétaire du Conseil d'administration peut être assumée par le •la directeur•rice général•e.

Article 12 - Assemblée extraordinaire des membres : La révision de cet article a été faite en fonction de la loi et des bonnes pratiques en gouvernance, notamment concernant le quorum nécessaire pour la convocation d'une assemblée extraordinaire, le mettant ainsi à au moins 1/10 des membres du SIDIIEF.

Lors de la période d'échanges, une question a été soulevée concernant la perte du droit de vote des individus membres. Il est rappelé que tout membre peut participer aux discussions et aux échanges dans le cadre des assemblées. De plus, tout membre peut saisir en tout temps le Conseil d'administration d'une question ou d'une préoccupation. Par ailleurs, les individus pourront participer activement aux différents comités d'experts mis sur pied par le SIDIIEF. Le droit de parole des individus sur les dossiers thématiques est ainsi maintenu.

Voilà, en somme, la teneur des principales modifications adoptées par le Conseil d'administration et que l'assemblée des membres doit adopter.

ATTENDU QUE le SIDIIEF est constitué en vertu d'une loi québécoise (*Loi sur les compagnies* du Québec – Partie III – L.C.Q.);

ATTENDU QUE, après plus de dix (10) ans après la dernière révision du Règlement, il y avait lieu de réviser et d'actualiser les pratiques de gouvernance en découlant, ainsi que la structure organisationnelle, notamment en rapport avec la composition du Conseil d'administration et la définition des différentes catégories de membres;

ATTENDU QUE les modifications proposées ont fait l'objet d'une large réflexion et qu'elles sont appuyées sur les avis juridiques émis par la firme DS Avocats Canada S.E.N.C.RL., s.r.l.;

ATTENDU QUE les membres fondateurs et promoteurs doivent assurer la pérennité du SIDIIEF;

ATTENDU l'importance de mobiliser et de maintenir une implication significative de ses membres, ainsi que des autres organisations constituant son réseau et une représentation au Conseil d'administration;

ATTENDU QUE les individus membres assurent une vitalité du réseau en participant à des activités et/ou comités d'experts;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration propose notamment une révision du nombre de membres qui composent le Conseil d'administration et que cette modification nécessite le dépôt de lettres patentes supplémentaires au registre des entreprises (les « **Lettres patentes supplémentaires** »);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la corporation a adopté le 25 septembre 2019, la modification des règlements généraux du SIDIIEF (les « **Règlements modifiés** ») et les Lettres patentes supplémentaires, lesquels ont été remis aux membres de la Corporation pour commentaires et ratification lors de la prochaine assemblée spéciale des membres.

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER ET DE RATIFIER les Règlements modifiés de la Corporation, conformément au projet de règlements soumis aux membres;

D'APPROUVER ET DE RATIFIER la modification du nombre d'administrateurs de la Corporation de la manière suivante :

- Que le nombre des administrateurs du Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone (SIDIIEF) soit fixé à vingt-neuf (29);

D'AUTORISER la présidente et le trésorier, administrateurs, à signer, pour et au nom de la Corporation, les Lettres patentes supplémentaires, ainsi que tout autre document, et à poser tout autre acte nécessaire ou utile aux fins de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution [AS 2019-09-25] 2

3. COTISATION 2020 POUR LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE MEMBRES

La secrétaire générale informe l'assemblée de la cotisation des membres qui entrera en vigueur pour l'adhésion 2020.

Considérant que la cotisation des membres provenant des pays membres de l'OCDE n'a pas été augmentée depuis 2011 et que celle des pays non-membres de l'OCDE depuis 2006, les cotisations des membres, pour chaque catégorie, ont été révisées. De plus, il était nécessaire d'établir la cotisation afférente à la nouvelle classification de membres.

Pour ce faire, le SIDIIEF a tenu compte des recommandations des membres qui se sont prononcés dans le cadre d'un sondage mené à l'automne 2018, notamment :

- Maintien des deux classes de membres, soit associatif et institutionnel, avec deux (2) tarifs de cotisation différents;

SIDIIEF

SECRETARIAT INTERNATIONAL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ESPACE FRANCOPHONE

- Appel à la prudence de ne pas augmenter trop brusquement les cotisations, mais d'adopter une attitude d'augmentation progressive et continue, en fonction de l'indice du prix à la consommation (maximum entre 2 et 5 %);

Ainsi, le Conseil d'administration a fixé la cotisation des membres, à compter du 1^{er} janvier 2020, selon la tarification annuelle suivante :

Catégories de membres	2020	
	Associations	210 \$CA
Institutions	560 \$CA	400 €
Organismes provenant d'un pays non-membre de l'OCDE	105 \$CA	75 €
Individus	15 \$CA	15 €

Les membres présents accueillent la hausse de la cotisation pour 2020.

4. CLÔTURE D'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant reçu aucune question, la secrétaire générale lève à séance à 13 h 35 (heure du Québec).

ADOPTÉ LE _____.

Présidente

Secrétaire générale